

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 octobre 2017

**RESTAURATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DE L'AGRICULTURE FRANÇAISE - (N° 150)**

Commission	
Gouvernement	

Tombé

**AMENDEMENT**

N ° 70

présenté par  
Mme Ménard et Mme Lorho

-----

**ARTICLE 7**

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La régulation des prix de produits agricoles se fait sur la base de leur valeur économique réelle. Elle prend en compte le coût de production et une rémunération juste des agriculteurs. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Les agriculteurs sont actuellement contraints de vendre leur production à perte. À titre d'exemple, sur une baguette de pain d'un euro, les agriculteurs sont payés 0,03 centimes d'euros. Or, le coût de production est de 0,05 centimes. Les agriculteurs perdent donc 0,02 centimes par baguettes. Outre la prise en compte du coût de production, il faut aussi donner aux agriculteurs une rémunération décente.

Une augmentation de 40 % du prix payé à l'agriculteur serait quasiment insensible pour les consommateurs puisque les produits agricoles représentent seulement 14,7 % de la consommation alimentaire des ménages.